

UNDT/2012/035, Castillo Cabrera

Décisions du TANU ou du TCNU

La requérante a soutenu qu'elle avait une attente légitime de renouvellement et que la décision de ne pas renouveler son contrat était motivée par des considérations étrangères. L'intimé a soutenu que la décision avait été prise à la suite de la réduction des effectifs de l'UNMIT en vue de sa fermeture éventuelle. L'UNDT a constaté que l'exigence d'urgence était satisfaite. L'UNDT a constaté que l'exigence de prima facie illustrée était également satisfaite car la raison fournie par l'intimé à l'appui de la décision contestée ne semblait pas étayée par les faits et les documents dans cette affaire. L'UNDT a également constaté que le requérant présentait un cas précieux d'attente légitime de renouvellement au-delà du 19 mars 2012. L'UNDT a constaté que dans les circonstances de la présente affaire, la privation soudaine de l'emploi sans raison vérifiable, lorsqu'il y avait un cas soucieux que le cas que le cas était valable que la Le demandeur avait une attente de renouvellement, entraînerait des dommages irréparables. L'UNDT a donc constaté que les trois conditions pour une suspension d'action, requise en vertu de l'art. 2.2 du statut du tribunal a été respecté dans ce cas.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, un responsable de la formation de la Mission des Nations Unies a intégré au Timor-Leste («UnMit» ou «Mission»), a demandé la suspension de l'action en attente de l'évaluation de la gestion, de la décision de ne pas renouveler son contrat au-delà du 19 mars 2012.

Principe(s) Juridique(s)

Prima facie illégation: compte tenu de la nature intérimaire de la réparation que le tribunal peut accorder pour une suspension de l'action, un demandeur doit démontrer que que la décision semble prima facie d'être illégal. Pour que le test de l'illustration prima facie soit satisfait, il suffit à un demandeur de présenter une affaire assez discutable que la décision contestée a été influencée par certaines considérations inappropriées, était de manière procédurale ou substantielle, ou contraire aux obligations de l'administration de garantir que son Les décisions sont appropriées et prises de bonne foi. Selon les circonstances de l'affaire, les préjudices à la réputation professionnelle et les perspectives de carrière, le préjudice à la santé ou la perte soudaine d'emploi peuvent constituer des dommages irréparables.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Castillo Cabrera

Entité

MINUTO

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2012/016

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

14 Mar 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Domage irréparable

Urgence particulière

Illégalité à première vue

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.2